COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURA

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le

ID: 011-200035707-20230926-D202309_8-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2023

OBJET : Décision modificative n°1 du budget transport à la demande

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-six septembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente Gaston Panouillé sur la commune de Fanjeaux,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Jérôme DARFEUILLE

Présents: Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Thierry CADENAT, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés: Loïc ALBERT, Bruno BERTRAND, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Régis CALMON, Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Maryse LALA-LAFFONT, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU.

<u>Avant donné pouvoir</u>: Marie-Hélène BOYER à Anne-Marie MAZIERES, André CATHALA à Jérôme DARFEUILLE, Serge CAZENAVE à André VIOLA, Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Christian OURLIAC à Francis ANDRIEU.

Sur proposition du Président,

La décision modificative n°1 du budget transport de personnes est proposée afin d'amortir un bien ancien et ainsi pouvoir le sortir de l'actif à la demande du comptable public.

Au vu de ce qui précède, la décision modificative du budget transport à la demande est présentée :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230926-D202309_8-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 618		1 310,00	
D F 042 6811 (ordre)	1 310,00		
D I 21 2188 OPNI	1 310,00		
R I 040 28183 OPFI (ordre)	1 310,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 310,00	1 310,00
	Réductions		1 310,00
Recettes (Ouvertures	1 310,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 310,00
Solde Réductions	1 310,00
Ouv Réd.	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative N°1 du budget transport à la demande ;

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

André VIOLA

Le secrétaire de séance

Jérôme DARFEUILLE

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 6UQ2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 9UQ2023.

Le Président

André/VIOLA